



# Commune de CUFFY

- Budget primitif 2023 -

## Note de présentation brève et synthétique

### I. Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera également mise en ligne sur le site internet communal [www.mairie-cuffy.fr](http://www.mairie-cuffy.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 12 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la réunion de la commission des finances du 9 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2022.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### II. La section de fonctionnement

#### A/ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- les impôts locaux
- les dotations versées par l'Etat (dont la DGF - Dotation Globale de Fonctionnement) et les compensations versées par la CDC des Portes du Berry
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine/garderie scolaire, locations salles des fêtes, loyers bâtiments communaux ...)

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 892 723,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les cotisations obligatoires (Service Départemental Sécurité Incendie par exemple), les fournitures et sorties scolaires, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les salaires et charges du personnel communal représentent 40,05 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 892 723,00 €.

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

#### B/ Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - charges à caractère général	343 990,00 €	013 - atténuations de charges	0,00 €
012 - charges de personnel ...	341 700,00 €	70 - produits des services ...	32 750,00 €
014 - atténuations de produits	3 000,00 €	73 - impôts et taxes	443 532,00 €
65 - autres charges de gestion courante	147 080,00 €	74 - dotations, participations ...	249 646,00 €
66 - charges financières	9 249,00 €	75 - autres produits de gestion courante	20 000,51 €
67 - charges exceptionnelles	8 000,00 €	77 - produits exceptionnels	0,00 €
68 - dotations aux provisions	0,00 €	78 - reprises sur provisions	0,00 €
042 - opérations d'ordre (amortissements)	5 425,00 €	042 - opérations d'ordre (travaux de régie)	0,00 €
023 - virement à section investissement	34 279,00 €	002 - excédent reporté	146 794,49 €
<b>Total général</b>	<b>892 723,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>892 723,00 €</b>

#### C/ La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 38,92 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 41,21 %
- Taxe d'habitation : 15,08 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 378 232,00 €

#### D/ Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 240 762,00 €.

### III. La section d'investissement

#### A/ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le fonds de compensation de la TVA, les emprunts et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.  
A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices.

#### B/ Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
10 - reprise dotations, fonds divers (FCTVA, taxe aménagement)	1 000,00 €	10 - dotations, fonds divers (FCTVA, Taxe aménagement)	24 885,00 €
16 - emprunts et dettes assimilées	38 904,70 €	1068 - affectation du résultat	84 119,02 €
20 - immobilisations incorporelles	6 348,00 €	13 - subventions	117 789,28 €
204 - subventions d'équipements versés	20 000,00 €	16 - emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €
21 - immobilisations corporelles	340 995,00 €	165 - dépôts et cautionnements reçus	2 000,70 €
040 - opérations d'ordre (travaux régie)	0,00 €	040 - opérations d'ordre (amortissements)	5 425,00 €
041 - opérations patrimoniales	6 240,00 €	041 - opérations patrimoniales	6 240,00 €
001 - report solde exécution négatif	61 250,30 €	021 - virement section fonctionnement	34 279,00 €
<b>Total général</b>	<b>474 738,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>474 738,00 €</b>

Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- frais d'études (missions CIT pour projet aménagement rues des Vieilles Rames et de la Mairie)
- frais d'insertion
- travaux mairie/local associatif (fenêtres, porte, accessibilité)
- matériel informatique (écoles/mairie)
- mobilier (cuisine cantine/mairie)
- matériel technique (atelier/divers)
- extension/rénovation réseau éclairage public
- travaux voirie (routes/CIT)
- travaux garage communal (portail)

 Vu le Maire,  
Olivier HURABIELLE